



## Accord de branche : LA MSA s'engage sur un taux d'emploi des travailleurs handicapés de 5 % d'ici 2012

15 Juillet 2009

**Le 8 avril 2009, la MSA a signé un premier accord collectif l'engageant à amener le taux d'emploi des salariés en situation de handicap au sein de ses équipes à 5 %.**

**Cet accord a été signé avec la FGA-CFDT, le SNEEMA-CFE-CGC, L'UNSA-SNPSA et la CFTC AGRI.**

**Cet accord concerne l'ensemble des entreprises appartenant à l'institution MSA soit 42 entreprises. Il couvre une période de 4 ans (2009-2012).**

A travers la signature de cet accord, la MSA, acteur majeur de la protection sociale, souhaite réaffirmer sa spécificité de guichet unique et d'organisme solidaire et faire de l'emploi des salariés handicapés une véritable ambition institutionnelle.

Naturellement, il s'agit aussi, pour le régime agricole, de s'inscrire dans le cadre de la loi du 11 février 2005 qui a rappelé l'obligation pour les entreprises d'au moins 20 salariés d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés.

Cet accord dont les grandes orientations visent à favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des salariés handicapés s'appuie sur plusieurs grands trains de mesures :

- le développement des relations avec les acteurs du marché de l'emploi, l'accès à tous les candidats au processus de recrutement sur les seuls critères de compétences et la mise en place d'une politique en faveur de l'alternance,
- l'accueil et l'intégration du salarié handicapé par la préparation à l'embauche avec la mise en place d'un accueil personnalisé, la collaboration avec la commission handicap et l'encadrement, la formation et la sensibilisation des fonctions RH, du management et de l'ensemble du personnel,
- l'accompagnement du déroulement de carrière / le maintien dans l'emploi par la formation, l'accessibilité aux locaux et l'adaptation du poste de travail;
- le recours aux services de la sous-traitance du secteur du travail protégé (ESAT, etc.).

Afin d'accompagner durablement cette évolution de fond, l'ensemble des entreprises concernées par l'accord nommera en leur sein un "référé handicap", ces derniers soutenus par le niveau national coopéreront en réseau, bénéficieront de formations spécifiques et échangeront sur leurs pratiques.

---

#### MSA Caisse Centrale – Direction de la Communication / Service de Presse

Les Mercuriales :

Tél. : 01.41.63.72.41

[vieuille.geraldine@cmsa.msa.fr](mailto:vieuille.geraldine@cmsa.msa.fr)

01.41.63.72.04

[elhejraoui.valerie@cmsa.msa.fr](mailto:elhejraoui.valerie@cmsa.msa.fr)

40, rue Jean Jaurès

Fax : 01.41.63.74.52

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

93547 Bagnole Cedex

---